

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECOSIO

Absents ou excusés : Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 5 décembre 2023

M. Stéphane BARBARIT a été désigné secrétaire de séance

N°6/14-12-23

OPÉRATION ARGENT DE POCHE 2024

Madame le Maire rappelle la mise en place en 2019 de l'opération "argent de poche" : ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme national "ville, vie, vacances" et permet d'embaucher des jeunes de 16 à 18 ans pour des travaux d'intérêt général.

Face au succès de ce dispositif, Mme le Maire propose de le reconduire en 2024

Pour les jeunes, c'est l'occasion de rendre service à la commune et de découvrir un environnement professionnel. Les chantiers, sous la responsabilité d'un encadrant, ont pour but d'améliorer la cadre de vie de notre commune et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journées auprès des services techniques. Les activités proposées (entretien, désherbage, plantation, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Approuve la reconduction du dispositif "argent de poche" pour l'année 2024
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des jeunes seront inscrits au compte 6588 du budget principal

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 15 décembre 2023

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État